

femmes dans la population active, les mesures visant à appuyer les femmes entrepreneurs, la santé, les pensions, l'assistance publique, l'accès au crédit, la situation des femmes rurales, le mariage, les droits de propriété des conjoints et la valeur du travail accompli au foyer.

Les observations finales du Comité (CEDAW/C/1998/II/L.1/Add.8) signalent que le quatrième rapport a été rédigé par un organe consultatif composé de représentants de 25 ONG et de sept spécialistes des politiques en matière d'affaires féminines. Dans l'introduction du rapport, la délégation gouvernementale signale plusieurs réformes législatives d'importance, dont celles qui suivent : la loi de 1987 sur l'égalité des chances en matière d'emploi, la loi de 1991 sur le bien-être de la mère et de l'enfant, la loi de 1993 réprimant les violences sexuelles et protégeant les victimes, la modification de la loi sur la nationalité. Le Comité prend note de la création, en 1998, de la commission présidentielle des affaires féminines et du plan directeur pour la mise en oeuvre des politiques en faveur des femmes (1998-2002), qui vise à accroître la participation des femmes à tous les secteurs de la société coréenne. Il est également fait mention du plan gouvernemental visant à accroître la proportion des femmes au sein des comités gouvernementaux, proportion qui doit passer à 30 p. 100 d'ici 2002.

Le Comité se félicite de ce qui suit : les mesures énergiques prises par le gouvernement pour la promotion de la femme et celles qui visent à tenir compte de la sexospécificité dans les politiques et programmes; l'établissement et le renforcement du mécanisme proactif pour les femmes, plus particulièrement la commission présidentielle des affaires féminines; l'étroite collaboration avec les ONG en vue de combattre la violence conjugale par l'adoption d'une loi protégeant les victimes; l'établissement de centres de prévention des violences sexuelles et conjugales et de protection des victimes; les refuges et les campagnes de sensibilisation encourageant la déclaration des incidents de violence conjugale et de harcèlement sexuel et une réaction officielle à ces incidents; les efforts en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing par la préparation d'un plan national d'amélioration de la condition féminine, la définition de 10 priorités à cet égard; l'adoption, en 1995, de la loi pour la promotion de la femme et la création du fonds pour le développement de la femme en vue de soutenir la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et du plan d'amélioration de la condition féminine. Le Comité se félicite également de ce qui suit : l'adoption et la révision de nombreuses lois et dispositions législatives; la présence d'une gamme étendue de politiques, stratégies et mesures dans les domaines social et économique, et les réalisations nombreuses dans le domaine de l'éducation, y compris l'introduction de nouvelles orientations professionnelles des femmes vers les secteurs non traditionnels; la définition de la discrimination contre les femmes dans un certain nombre d'articles de la Constitution et de la loi de 1989 sur l'égalité des chances; le fait que ne soient pas considérés comme discriminatoires les prestations de maternité pour les femmes qui sont sur le marché du

travail; et les avantages préférentiels consentis à certaines catégories de travailleurs aux fins du redressement de conditions discriminatoires.

Le Comité signale que l'effet négatif de la crise économique et les politiques et positions du Fonds monétaire international ont entravé l'application de la Convention. Il prend note également de la persistance de valeurs masculines paternalistes et de stéréotypes du rôle des femmes, ainsi que des dispositions discriminatoires qui subsistent dans le Code civil et de l'interdiction de mariages entre des personnes ayant un nom commun.

Les principaux sujets de préoccupation relevés par le Comité comprennent ce qui suit : l'insuffisance des renseignements fournis dans les rapports au sujet de l'effet concret des lois et politiques sur la vie des femmes; le fait qu'on ne trouve pas dans la loi de 1989 sur l'égalité des chances une définition complète de la discrimination, englobant aussi bien la discrimination fondée sur les croyances religieuses, les préférences politiques, l'âge ou les handicaps; l'omniprésence de la violence contre les femmes dans la société coréenne; la sous-représentation des femmes en politique et dans les structures de décision, y compris le système judiciaire.

Le Comité exprime ses préoccupations au sujet de la situation des femmes sur le marché du travail, plus particulièrement en ce qui concerne le harcèlement sexuel au travail, l'insuffisance de la protection sociale consentie aux travailleuses dans le secteur privé, le cloisonnement professionnel, le confinement des femmes dans les secteurs qui leur sont traditionnellement réservés, le manque de débouchés pour les femmes hautement qualifiées et la différence des salaires entre les femmes et les hommes. Il se dit également préoccupé par ce qui suit : l'insuffisance du soutien accordé aux femmes entrepreneurs, notamment dans les secteurs non traditionnels; la situation des femmes en agriculture et plus particulièrement des femmes âgées dans les zones rurales; les congédiements hâtifs et l'augmentation du nombre de femmes qui occupent des emplois à mi-temps; la situation des femmes rurales, notamment en ce qui concerne leur sous-représentation aux postes de décision et de commande dans les secteurs public et privé; le statut et le rôle du mécanisme national, y compris la commission des affaires des femmes, ses pouvoirs et son budget; la différence entre l'âge minimum de mariage des femmes et celui des hommes; le taux élevé d'avortement; l'effet discriminatoire des lois existantes sur les héritages; l'insuffisance de l'information sur le nombre de femmes qui font appel aux services de santé, notamment de celles qui sont séropositives ou sont atteintes du SIDA ou de maladies transmises sexuellement.

Le Comité recommande notamment au gouvernement :

- ♦ de fournir dans ses rapports ultérieurs des renseignements détaillés sur l'application et l'exécution des lois et politiques et une analyse comparative, avec données statistiques ventilées selon le sexe, des progrès accomplis depuis les rapports précédents;